



DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 19/11/2014

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 novembre 2014**

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAUPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. DUCASSE, Mme COUFFIGNAL, MM. BRUEY, GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA (a procuration pour Mme ULAMNN), Mmes DAUGREILH, DARGELOSE.

**Etaient excusés :** Mmes ULMANN (a donné procuration à M. TAUZIA), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAUPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance G  
Délibération n°9**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Indemnité de conseil à Madame la Trésorière municipale de TARTAS**

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération de la commune du 11 juin 2014 attribuant une indemnité pour le premier semestre 2014 de 395,02 € à la trésorière municipale en poste,

.../...

Identifiant unique\*: 040-214003139-20141124-2014\_G9-DE

Envoyé en préfecture, le 25/11/2014 - 14:46

Reçu en préfecture, le 25/11/2014 - 14:50



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué (Landespublic TATP)

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'indemnité de la nouvelle trésorière au titre du deuxième semestre 2014.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

D'attribuer pour le second semestre 2014, l'indemnité au taux de 100 %, soit **395,02 €**.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**ATTRIBUE** pour le second semestre 2014, l'indemnité au taux de 100 %, soit **395,02 €**.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES